



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 25 Mars 2025

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Caroline DORMOY.

Absent excusé : Mme Séverine CHARLOT

Absent non excusé : M. Valentin COLLEUILLE

Ont donné pouvoir : M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
Mme Estelle TURAN à Mme Marie-Noëlle MOUGIN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Février 2025
- 2) Compte Financier Unique COMMUNE 2024
- 3) Affectation du Résultat de l'exercice 2024
- 4) Taux d'imposition des Taxes Locales 2025
- 5) Subvention aux Associations
- 6) Fongibilité des crédits
- 7) Budget Primitif COMMUNE 2025
- 8) Réfection de voirie – Demande de subvention au titre de l'« Aide Départementale »
- 9) CAV – Convention d'assistance en matière de recherches et de demande de subventions
- 10) Cartes Avantages Jeunes 2025-2026
- 11) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (11 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire propose de rattacher deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de surendettement de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 Février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2024 qui sont en parfaites concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	758 459.27 €	108 003.82 €
Recettes	923 034.26 €	156 190.89 €
Résultat de l'exercice 2024	164 574.99 €	48 187.07 €
Report de l'exercice 2023	292 220.16 €	-40 815.69 €
Restes à réaliser 2024		-15 926.10 €
Résultat de clôture	456 795.15 €	-8 554.72 €

Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, procède au vote du compte financier unique. Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **APPROUVER** les résultats de l'exercice 2024 du budget principal.
- **APPROUVER** la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quincey,
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12 Pour

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Budget principal :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 456 795.15 €

Section d'investissement : déficit de 8 554.72 €

Le besoin de financement est de -8 554.72 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2025, 8 554.72 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisé", et 448 240.43 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Vote : 13 Pour

4 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 41.92 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %
- Taxe habitation : 10.59 %

Vote : 13 Pour

5 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2025 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
A T L (A Tous Loisirs)	450.00 €
Groupement Colombophile de Franche-Comté	100.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/enfant de Quincey + Sorties	2 510.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	1 100.00 €
HANDY UP	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	100.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	20.00 €
Association Valentin Haüy	20.00 €
ADMR	50.00 €
Aide à l'achat de récupérateurs d'eau	5000.00 €
TOTAL	10 500.00 €

Il précise que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 65748 du budget général de la Commune.

Vote : 13 Pour

6 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : 13 Pour

7 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 suivant :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 237 975.43 €	Dépenses	863 290.00 €
Recettes	1 237 975.43 €	Recettes	863 290.00 €

Vote : 13 Pour

8 – REFECTION DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' « AIDE DEPARTEMENTALE »

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le programme des travaux 2025 à savoir la réfection de la rue suivante : Rue du Général Leclerc.

Le montant total des travaux est estimé à 4 635.00 € HT (5 562.00 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise MC RESEAUX TP (95.00 € HT) pour l'achat de caniveaux,
- Entreprise ROGER MARTIN (4 540.00 € HT) pour les travaux sur chaussée,

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant :
 - Subvention de 927.00 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % du montant HT des travaux,
 - Autofinancement de 3 708.00 € HT.
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 927 € HT au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie.

Vote : 13 Pour

9 – CAV – CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIERE DE RECHERCHES ET DE SUBVENTIONS

En complément de l'aide juridique aux communes, de l'assistance en matière d'hygiène et de sécurité, et au regard des demandes formulées par les communes de la CAV aux services communautaires, il est proposé que l'Agglomération puisse réaliser les recherches et demandes de subventions, pour le compte de notre commune et à sa demande.

La participation financière de la commune au dispositif serait la suivante :

- Jusqu'à 15 000 € TTC de subventions obtenues par opération : forfait de 150 € ;
- A partir de 15 001 € TTC de subventions obtenues par opération : 1 % de la subvention perçue grâce à ce nouveau service dans la limite de 1 000 € par opération.

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération de Vesoul en date du 10 avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, jointe au présent rapport ;
- Autoriser le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec la CAV, ainsi que tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec la CAV relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, ainsi que tout document à intervenir relatif au présent dossier.

Vote : 13 Pour

10 – CARTES AVANTAGES JEUNES 2025-2026

Le Centre Info Jeunes de Haute-Saône a décidé de vendre, en point de vente, la carte 2025-2026 au tarif de 10 €.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2025/2026.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte (tarif unitaire collectivité : 9 €) pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2025/2026.

Vote : 13 Pour

11 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- ❖ mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- ❖ s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- ❖ prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Vote : 13 Pour

12 – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Vesoul a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette de **2 373,08 €** pour l'année 2022 correspondant à des loyers impayés.

Suite à la décision de la commission de surendettement de la Haute-Saône prise le 18 décembre 2024, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ❖ **d'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de **2 373,08 €**, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- ❖ **de dire** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2025.

Vote : 13 Pour

13 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que :
 - « L'Atelier des Territoires Flash » se déroulera les 13 et 14 mai 2025 sur la commune de Quincey en présence d'élus, d'autorités publiques, d'architectes et des représentants d'associations.
 - l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes va être lancée courant avril 2025 pour un début des travaux en juin 2025.

-la Région Bourgogne Franche-Comté a mis en ligne une pétition sur son site internet pour solliciter la mobilisation de tous, responsables politiques et usagers du train, entreprises et associations, afin de pouvoir engager une négociation avec l'Etat pour défendre et maintenir ses lignes ferroviaires.

-Une visite de Sytevom pour les élus va être programmée prochainement par Mr Guinoiseaux, Conseiller du Tri.

Le Maire déclare la séance close à 19 h 30

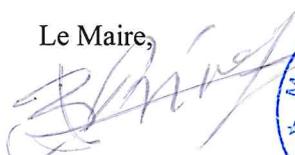
Fait à Quincey, le 9 Avril 2025.

La Secrétaire de Séance,



Véronique BATISSE

Le Maire,



Bruno BIDOYEN.

